



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

- Point 16 :** Amélioration de la supervision de la sécurité
16.2 : Transition vers une approche systémique complète pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP)

L'APPROCHE SYSTÉMIQUE COMPLÈTE POUR LA RÉALISATION DES AUDITS DU PROGRAMME UNIVERSEL OACI DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ

(Note présentée par les États-Unis)

SOMMAIRE

La présente note appuie l'approche systémique complète pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) aussi longtemps que certains aspects du programme initial sont maintenus ou améliorés.

RÉFÉRENCES

Annexe 1 — <i>Licences du personnel</i>	Annexe 13 — <i>Enquête sur les accidents et incidents d'aviation</i>
Annexe 2 — <i>Règles de l'air</i>	Annexe 14 — <i>Aérodromes</i>
Annexe 4 — <i>Cartes aéronautiques</i>	Annexe 15 — <i>Services d'information aéronautique</i>
Annexe 6 — <i>Exploitation technique des aéronefs</i>	Doc 7300 — <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i>
Annexe 8 — <i>Navigabilité des aéronefs</i>	Doc 9790 — <i>Résolution de l'Assemblée en vigueur (au 5 octobre 2001)</i>
Annexe 10 — <i>Télécommunications aéronautiques</i>	
Annexe 11 — <i>Services de la circulation aérienne</i>	

1. INTRODUCTION

1.1 En novembre 1997, la Conférence des directeurs généraux de l'aviation civile organisée par l'OACI a recommandé que «*le Programme OACI de supervision de la sécurité soit élargi, au moment qui conviendra, à d'autres domaines techniques qui comprendront, pour commencer, les services de la circulation aérienne, les aérodromes et les installations et services de soutien...*». La Conférence a en

autre recommandé que les critères à utiliser pour déterminer quand le programme devrait être élargi devraient tenir compte «... des progrès du programme actuel et des incidences financières de l'élargissement...».

1.2 Le programme initial portait sur les Annexes 1, 6, et 8, et le Secrétariat a achevé la première ronde d'audits à temps pour faire rapport à la 33^e session de l'Assemblée en 2001. Il est généralement convenu que le programme a été bien organisé et qu'il a abouti à des améliorations considérables de la conformité des États aux obligations de l'OACI relatives à la supervision de la sécurité.

1.3 La 33^e session de l'Assemblée a recommandé (A33-8) un élargissement du programme aux Annexes 11 et 14, y compris un audit de sections spécifiées de l'Annexe 13. Par la suite, le Conseil est convenu que l'Annexe 13 dans sa totalité ferait l'objet de l'audit. L'Assemblée est également convenue que les audits de ces Annexes supplémentaires commenceraient effectivement en 2004, la troisième année du triennat.

1.4 Cependant, le Conseil a reporté la réalisation des audits des Annexes 11, 13 et 14 pour que l'Assemblée puisse, à sa 35^e session, envisager un élargissement complet du programme à toutes les Annexes relatives à la sécurité. La note du Secrétariat (A35-WP/7) donne une description de «l'approche systémique complète» proposée pour les audits de l'USOAP.

2. ANALYSE

2.1 Les États-Unis appuient fermement le concept du Secrétariat pour la mise en œuvre d'une approche systémique complète présentée dans la note A35-WP/7, «*Transition vers une approche systémique complète pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité*». Bien que nous soyons d'accord que l'inclusion de toutes les Annexes relatives à la sécurité est appropriée, il est essentiel de maintenir un programme d'audits de haute qualité tout en procédant à une révision complète de toutes les normes, pratiques recommandées, procédures organisationnelles, procédures et programmes pertinents.

2.2 Nous appuyons la proposition qui vise à restructurer les catégories d'audit de supervision de la sécurité pour qu'elles soient en accord avec les éléments critiques contenus dans le Manuel de supervision de la sécurité de l'OACI (Doc 9734). Cela améliorera la qualité, la clarté et l'utilité des conclusions d'audit de l'OACI.

2.3 Nous appuyons également l'approche du Secrétariat concernant l'amélioration de la transparence et la divulgation des renseignements, qui est exposée dans la note A35-WP/63, «*Stratégie unifiée pour résoudre les différences relatives à la sécurité*». Comme l'a noté le Secrétariat, le non-respect par un État des dispositions des Annexes 1, 6 et 8 peut avoir une incidence directe sur la sécurité des systèmes aéronautiques d'autres États. À mesure que la portée du programme d'audits s'élargira pour traiter de la conformité aux autres Annexes relatives à la sécurité, d'autres problèmes se poseront concernant le lancement ou la poursuite de l'exploitation de vols dans des États dont les systèmes peuvent être considérés comme n'étant pas conformes aux dispositions de l'Annexe 11 (Services de la circulation aérienne) ou de l'Annexe 14 (Aérodromes) relatives à la sécurité. Le partage de renseignements entre l'OACI et les États et entre États eux-mêmes aidera donc ceux-ci à faire des analyses de sécurité mieux informées et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité aussi bien à l'intérieur de leur espace aérien que pour leurs exploitants qui évoluent dans l'espace aérien d'autres États.

2.4 En conséquence, nous croyons que ces points supplémentaires devraient être inclus dans les résolutions de l'Assemblée proposées sur cette question :

- a) **Communication des comptes rendus finals d'audit.** Les principes sous-jacents du programme actuel, en particulier ceux qui ont trait à la divulgation et à la transparence, doivent être préservés et renforcés. Selon la note A35-WP/63, «*la transparence est un élément essentiel pour assurer la sécurité des vols partout dans le monde. Les renseignements sur les carences en matière de sécurité et les conditions supplémentaires connexes imposées à des exploitants devraient être mis à la disposition de tous les États contractants...*». Nous sommes d'accord avec cette déclaration et nous recommandons que les États contractants reçoivent leur rapport final intégral au lieu d'un rapport sommaire. Cette mesure réduirait la charge de travail de l'équipe d'audit, car elle n'aurait plus à rédiger des rapports sommaires; elle permettrait également de s'assurer que tous les États audités reçoivent un traitement égal. La transparence fournit aux États contractants des renseignements supplémentaires qui leur permettent de prendre des jugements mieux informés en ce qui concerne la conformité aux dispositions des Annexes relatives à la sécurité aussi bien en ce qui concerne les transporteurs étrangers qui évoluent dans leur espace aérien que pour ce qui est de leurs propres transporteurs qui évoluent au niveau international. En outre, les récents événements ont encouragé les autorités chargées de la sécurité à être plus transparentes dans leurs conclusions relatives à la sécurité.
- b) **Divulgation de renseignements.** Tous les aspects du processus d'audit doivent être visibles et disponibles dans le rapport d'audit communiqué aux États, y compris le traitement des appels interjetés par les États audités en ce qui concerne les constatations des équipes d'audit de l'OACI;
- c) **Entretenir une couverture suffisante des Annexes 1, 6 et 8.** Nous sommes également d'accord avec les déclarations du Secrétariat, à savoir que les audits et les suivis d'audit relatifs aux Annexes 1, 6 et 8 doivent continuer d'être au cœur de l'USOAP (référence : A35-WP/7, paragraphe 2.1.1). En outre, les nouveaux audits doivent continuer de porter adéquatement sur les dispositions clés des Annexes 1, 6 et 8 et sur les éléments indicatifs connexes. Les rapports d'audit doivent permettre d'identifier facilement la non-conformité par un État contractant de ces dispositions spécifiques dans chacune des huit catégories d'audit.
- d) **Raccourcissement des cycles d'audit.** La fréquence des cycles d'audit, y compris des activités de suivi, devrait être aussi rapprochée que possible. Ceci est particulièrement important pour les États et leur permet d'utiliser efficacement les renseignements tirés des audits pour améliorer la conformité ou pour exercer leurs responsabilités en matière de supervision de la sécurité en vertu des articles 12 et 37 de la Convention de Chicago. Nous appuyons les efforts du Secrétariat visant à prioriser ses activités de manière à ce que ses actions et celles des États soient dirigées vers la résolution des problèmes de sécurité constatés. (référence : A35-WP/7).
- e) **Validation.** L'équipe d'audit doit valider la déclaration d'un État contractant qui affirme qu'il a mis en œuvre une norme de l'OACI ou que des mesures correctrices ont été prises. Il est essentiel que tous les États soient évalués en utilisant les mêmes critères, et ceci ne peut se faire que si l'équipe d'audit s'assure qu'un État a pris des

mesures pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention. La validation de ces mesures de mise en œuvre est absolument nécessaire pour garantir que l'audit est de la haute qualité nécessaire pour constituer la base permettant à d'autres États de déterminer la conformité aux normes de l'OACI;

- f) **Utilisation des rapports d'audit.** L'utilité des audits de l'USOAP ne peut être réalisée que lorsque le processus d'audit est entièrement transparent, que les résultats d'audit sont à jour, que les mesures correctrices sont validées et que les rapports d'audit fournissent suffisamment de renseignements pour que les États contractants prennent des décisions informées quant à la capacité de supervision de la sécurité d'autres États.

2.5 Nous croyons que l'USOAP est l'une des activités les plus importantes entreprises par l'OACI et qu'il devrait être développé afin de satisfaire pleinement les besoins des États contractants, de l'industrie aéronautique et des voyageurs. Nous pensons que ces besoins comprennent les points présentés ci-dessus.

3. CONCLUSION

3.1 Les États-Unis appuient pleinement l'introduction d'une approche systémique complète pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité. Nous croyons que l'approche systémique complète devrait garantir que le programme répond aux besoins des États contractants, y compris ceux qui sont notés au paragraphe 2.4 ci-dessus.

4. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

4.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à *entériner* le concept d'une approche systémique complète pour la réalisation des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), contenu dans la note A35-WP/7;
- b) à *appuyer* le concept de «stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité», contenu dans la note A35-WP/63;
- c) à *approuver* l'amendement du projet de résolution de l'Assemblée présenté dans la note A35-WP7, qui est proposé dans l'Appendice A à la présente note;
- d) à *approuver* l'amendement du projet de résolution de l'Assemblée présenté dans la note A35-WP/63, qui est proposé dans l'Appendice B à la présente note.

APPENDICE A

PROJET DE RÉSOLUTION A35-X (en remplacement de la Résolution A33-8)

TRANSITION VERS UNE APPROCHE SYSTÉMIQUE COMPLÈTE POUR LA RÉALISATION DES AUDITS DU PROGRAMME UNIVERSEL OACI D'AUDITS DE SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ (USOAP)

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale,

Considérant que la promotion de l'application de normes internationales contribue à cet objectif,

Considérant que l'article 37 de la Convention exige de chaque État contractant qu'il prête son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements et pratiques relatifs à toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne,

Rappelant que, à sa 32^e session ordinaire, l'Assemblée a résolu que soit créé un programme universel d'audits de supervision de la sécurité portant sur la conduite par l'OACI d'audits de la sécurité réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés,

Considérant que le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) répond avec succès au mandat confié à l'OACI par la Résolution A32-11,

Rappelant les objectifs du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité, qui sont de faire en sorte que les États contractants s'acquittent comme il convient de leur responsabilité en matière de supervision de la sécurité,

Rappelant que la responsabilité de la supervision de la sécurité incombe au premier chef aux États contractants qui doivent continuellement revoir leurs moyens de supervision de la sécurité,

Rappelant que la Résolution A32-11 a demandé au Conseil de soumettre des propositions relatives au financement du Programme à long terme,

Rappelant que la Résolution A33-8 a chargé le Secrétaire général d'entreprendre une étude portant sur l'élargissement du Programme à d'autres domaines en rapport avec la sécurité,

Rappelant que la Résolution A33-8 a demandé au Conseil d'assurer la durabilité financière à long terme de l'USOAP, en intégrant progressivement toutes ses activités, en temps utile, dans le budget du Programme ordinaire,

Reconnaissant que la mise en œuvre de l'USOAP a permis de dégager des motifs de préoccupation en matière de sécurité et de formuler des recommandations pour les résoudre,

Reconnaissant que la mise en œuvre efficace des plans d'action des États est essentielle pour renforcer la sécurité globale de la navigation aérienne mondiale,

Reconnaissant que la poursuite et l'élargissement de l'USOAP en vue de couvrir toutes les dispositions des Annexes liées à la sécurité sont indispensables pour promouvoir l'application adéquate des normes et des pratiques recommandées en rapport avec la sécurité,

Reconnaissant que le Secrétaire général a pris les mesures appropriées pour veiller à l'établissement d'un mécanisme indépendant d'assurance de la qualité pour contrôler et évaluer la qualité du Programme,

1. *Exprime* son appréciation au Secrétaire général pour le succès du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité;

2. *Décide* que le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité sera à nouveau élargi dès 2005 de manière à inclure les dispositions relatives à la sécurité qui figurent dans toutes les Annexes à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* liées à la sécurité;

3. *Demande* au Secrétaire général de restructurer, à compter du 1^{er} janvier 2005, le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité afin d'adopter une approche systémique complète pour la conduite des audits de supervision de la sécurité dans tous les États contractants;

4. *Charge* le Secrétaire général d'assurer une couverture suffisante des dispositions clés des Annexes 1, 6 et 8; de réduire au minimum les intervalles de temps entre les audits, si les ressources le permettent; de rendre tous les aspects du processus d'audit visibles aux États contractants; et de valider l'exactitude des déclarations faites par les États contractants;

4.5. *Demande* au Secrétaire général de restructurer les rapports d'audit de supervision de la sécurité, pour qu'ils reflètent les éléments cruciaux d'un système de supervision de la sécurité, présentés dans le Doc 9734 de l'OACI — *Manuel de supervision de la sécurité, Partie A — Mise en place et gestion d'un système national de supervision de la sécurité*;

5.6. *Demande* au Secrétaire général d'adopter une approche plus souple dans à la mise en œuvre à long terme du Programme;

7. *Charge* le Secrétaire général de fournir l'accès à la base de données sur les constatations des audits et les différences, ainsi qu'aux rapports sur l'état de mise en œuvre des plans d'action correctrice des États, via le site Web sécurisé de l'OACI;

6.8. *Demande* au Secrétaire général de veiller constamment au maintien du mécanisme d'assurance de la qualité établi pour contrôler et évaluer la qualité du Programme;

7.9. *Invite* tous les États contractants en mesure de la faire de détacher auprès de l'Organisation, pour de longues périodes, des experts qualifiés et expérimentés pour permettre à l'Organisation de poursuivre avec succès la mise en œuvre du Programme;

~~8.~~ 10. *Prie instamment* tous les États contractants de soumettre à l'OACI, dans les délais prescrits, et de tenir à jour tous les renseignements et documents relatifs à la préparation et à la conduite d'une mission d'audit, afin d'assurer la mise en œuvre efficace et efficiente du Programme;

~~9.~~ 11. *Prie instamment* tous les États contractants de coopérer avec l'OACI et d'accepter, dans toute la mesure possible, les missions d'audit planifiées par l'Organisation, afin de faciliter le bon déroulement du Programme;

~~10.~~ 12. *Prie instamment* tous les États contractants de respecter la primauté des résultats des audits de l'USOAP et d'accepter qu'ils répondent aux normes, pratiques recommandées et procédures internationales, établies lorsque ces résultats sont à jour et que les aspects du processus d'audit sont transparents et disponibles, si l'examen des audits complémentaires ou supplémentaires de supervision de la sécurité d'autres États ~~sont~~ est jugés nécessaires ~~par les États~~;

~~11.~~ 13. *Déclare* que la présente résolution annule et remplace la Résolution A33-8 : *Poursuite et élargissement du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité*;

~~12.~~ 14. *Demande* au Conseil de présenter un rapport sur la mise en œuvre générale du Programme à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

APPENDICE B

PROJET DE RÉSOLUTION A35-X

STRATÉGIE UNIFIÉE POUR RÉSOUDRE LES CARENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation continue à être d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale dans le monde,

Considérant que la responsabilité d'assurer la sécurité de l'aviation civile internationale incombe aussi aux États contractants, tant collectivement qu'individuellement,

Considérant que, conformément à l'article 37 de la Convention relative à l'aviation civile internationale, chaque État contractant s'engage à prêter son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les normes, les procédures et l'organisation relatifs aux aéronefs, au personnel, aux aéroports, aux voies aériennes et aux services auxiliaires, dans toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilite et améliore la navigation aérienne,

Considérant que l'amélioration de la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale exige la collaboration active de toutes les parties prenantes,

Considérant que la Convention et ses Annexes fournissent le cadre juridique et opérationnel nécessaire pour permettre aux États contractants de construire un système de sécurité de l'aviation civile fondé sur la confiance et la reconnaissance mutuelles, exigeant que tous les États contractants mettent en œuvre les SARP dans la mesure du possible et assurent une supervision adéquate de la sécurité,

Considérant que les résultats du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) montrent que plusieurs États contractants n'ont pas encore pu établir un système national de supervision de la sécurité satisfaisant,

Considérant que la Direction de la coopération technique de l'OACI peut fournir l'assistance requise aux États qui en ont besoin,

Considérant que la Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS) a été créée afin d'aider les États contractants à financer les projets en matière de sécurité qui visent à remédier aux carences détectées principalement dans le cadre de l'USOAP et pour lesquels ils ne peuvent pas dégager ou obtenir les ressources financières nécessaires,

Reconnaissant que tous les États contractants ne possèdent pas les ressources humaines, techniques et financières requises pour assurer adéquatement la supervision de la sécurité,

Reconnaissant que l'assistance offerte aux États contractants qui éprouvent des difficultés à remédier aux carences détectées par les audits de supervision de la sécurité serait grandement améliorée par une stratégie unifiée à laquelle participeraient tous les États contractants, l'OACI et d'autres intervenants du domaine de l'aviation civile,

Reconnaissant que la transparence et le partage des informations sur la sécurité constituent un des principes fondamentaux d'un système de transport aérien sûr,

1. *Prie instamment* tous les États contractants de partager avec d'autres États contractants les informations essentielles sur la sécurité pouvant avoir une incidence sur la navigation aérienne internationale et de faciliter leur accès à toutes les informations pertinentes sur la sécurité;

2. *Charge* le Secrétaire général de mettre à la disposition des autres États contractants les rapports finals complets des équipes d'audit sur le site Web sécurisé de l'OACI;

3. *Encourage* les États contractants à utiliser pleinement les informations sur la sécurité disponibles lorsqu'ils exécutent leurs fonctions de supervision de la sécurité, notamment pendant les inspections prévues à l'article 16 de la Convention;

4. *Charge* le Conseil de mettre au point des moyens pratiques pour faciliter le partage de ces informations entre les États contractants;

5. *Rappelle* aux États la nécessité d'exercer une vigilance sur les opérations des transporteurs étrangers sur leur territoire et de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité;

6. *Prie instamment* les États contractants de développer la coopération régionale et sous-régionale et, dans la mesure du possible, de former des partenariats avec d'autres États, l'industrie, les fournisseurs de services de navigation aérienne et les institutions financières pour renforcer la supervision de la sécurité afin d'accroître la sécurité du système d'aviation civile internationale et de mieux s'acquitter de leurs responsabilités individuelles;

7. *Encourage* les États à favoriser la création de partenariats régionaux ou sous-régionaux pour collaborer à la mise au point de solutions à des problèmes communs afin de construire leur capacité individuelle de supervision de la sécurité;

8. *Invite* les États à faire appel aux services de la Direction de la coopération technique (TCB) de l'OACI pour remédier aux carences relevées lors d'audits de la supervision de la sécurité;

9. *Invite* les États contractants qui éprouvent des difficultés à financer les mesures à mettre en place pour remédier aux carences en matière de sécurité qui ont été détectées dans le cadre de l'USOAP à tirer parti de la possibilité de financement offerte par la Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS);

10. *Demande* au Conseil de mettre en place une stratégie unifiée fondée sur les principes d'une transparence accrue, de la coopération et de l'assistance et d'encourager, lorsqu'ils sont appropriés, les partenariats entre les États, les usagers, les fournisseurs de services de navigation aérienne, l'industrie, les institutions financières et d'autres parties prenantes pour analyser les causes, établir et appliquer des solutions viables afin d'aider les États à résoudre les carences en matière de sécurité;

10. **11.** *Demande* au Conseil de mettre en place un système efficace de suivi de la mise en œuvre de la stratégie unifiée, avec la participation active des bureaux régionaux.

Règles pratiques

~~1. Le Conseil devrait trouver des façons de mettre à la disposition de l'ensemble des États contractants, via le site Web sécurisé de l'OACI, des renseignements figurant dans la base de données sur les constatations des audits et les différences (AFDD).~~

— FIN —